

subiets de quelque qualité & condition:
 & sous quelque nom, pretexte, & cou-
 uerture que ce soit, n'estans associéz avec
 ledit sieur de Monts, de s'associer avec
 lesdits Estrangers, aller ou enuoyer avec eux
 en l'estendue des lieux susdits, pour leur
 donner adresse aucunes personnes ne
 marchandises propre pour negotier avec
 les Sauvages desdites costes, & sous leurs
 noms, ou en quelque autre sorte & manie-
 re que ce soit, troubler & empescher ice-
 luy sieur de Monts & lesdits associéz en
 icelle traite de Pelleteries seulemēt: Sur
 peyne de desobeissance & des punitions
 corporelles qui y escheent. Mandons &
 enioignons à ceste fin, à ce que personne
 n'en pretende cause d'ignorance, A chacun
 de vous en l'estendue & ressort de vos
 iurisdictiones & destroits, de faire publier &
 enregistrer ces presentes, Reiterer les sus-
 dites defenses, tenir la main, à ce qu'elles
 soyent exactement obseruees, conforme-
 ment à cesdites presentes, faire souffrir &
 laisser enleuer les marchandises viures &
 autres commoditez, dont ledit sieur de
 Monts aura besoin pour l'effect de ladite
 entreprise. Et ne permettre que autres
 quels qu'ils soyent, enuoyent esdits lieux